



Règlement d'utilisation de la compostière

Route de Mussillens 91 – 1474 Châbles

DISPOSITIONS GENERALES

Information

L'entreprise informe sur les horaires d'ouverture de la compostière qui sont communiqués :

- à la commune de Cheyres-Châbles
- affichés à l'entrée de la compostière

Interdiction de dépôt

Il n'est possible de déposer à la compostière que les déchets verts produits et/ou provenant du territoire de la commune de Cheyres-Châbles.

ELIMINATION DES DECHETS

Valorisation

Les déchets verts admis à la compostière sont :

- Gazon
- Feuilles
- Taillage
- Branches en dessous de \varnothing 25 cm
- Les branches en dessus de \varnothing 25 cm : seront encaissées au déchargement CHF 50.-/m³
- Souche en dessous de \varnothing 35 cm
- Les souches d'un diamètre supérieur seront encaissées au déchargement.

Prix :	Plus de	\varnothing 35 cm	CHF 35. --/pièce
	Plus de	\varnothing 50 cm	CHF 100. --/pièce
	Plus de	\varnothing 70 cm	CHF 150. --/pièce

Il est interdit de déposer à la compostière tout autres déchets, y compris :

- Bois avec peinture
- Bois de palette
- Meubles
- Les objets usagers réutilisables (brocante)
- Sacs poubelle
- Matières synthétiques : nylon, plastique, caoutchouc, porcelaine
- Cailloux/pierres
- Déchets de cuisine ou repas
- Couches de bébé
- Déchets de chantier produits lors de travaux de construction, démolition ou de rénovation
- L'amiante

Les déchets interdits doivent être acheminés selon leur nature vers une déchetterie, une décharge contrôlée, bioactive, ou auprès d'un repreneur agréé ou incinérée dans une installation dûment autorisée.

Compostière

Conditions d'accès

Les bénéficiaires de la compostière sont les personnes soumises à la taxe de base et les entreprises conventionnées, domiciliées à Cheyres et Châbles, propriétaires de résidences principales ou secondaires ou locataires de ces dernières.

Chaque ménage autorisé reçoit un jeton numéroté donnant accès à la compostière.

Le jeton numéroté doit être présenté à chaque livraison.

Surveillance :

Le surveillant conseille et veille à ce que les déchets verts livrés respectent le règlement. Le cas échéant il peut refuser les déchets ne correspondant pas aux déchets admis.

Le surveillant peut procéder à des sondages de contrôle.

Les infractions suivantes seront dénoncées aux services compétents, une plainte pénale sera déposée :

- Dépôt hors des emplacements
- Dépôt hors des heures d'ouverture
- Dépôt de déchets interdits
- Non-respect du règlement

Comportement des usagers

Tout déposant entrant dans l'enceinte de la compostière se soumet aux instructions du surveillant de la compostière. Les usagers doivent entre autres :

- Respecter les conditions d'accès
- Respecter les consignes écrites ou orales
- Respecter les règles de circulation
- Respecter la liste des déchets verts admis

Responsabilité

L'utilisateur est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la compostière.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la compostière.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

L'utilisateur doit respecter la signalisation.

Organisation de la collecte

Point de collecte des déchets verts

La compostière est située à la Route de Mussillens 91 – 1474 Châbles

Horaires d'ouverture de la compostière

La compostière est ouverte selon l'horaire suivant :

a. Pour le public

Horaire été	Lundi	10h00 – 11h30
	Mardi	Fermé
	Mercredi	17h00- 19h00
	Jeudi	Fermé
	Vendredi	17h00 – 19h00
	Samedi	09h30 – 11h30 13h30 – 15h00
	Dimanche	Fermé

Horaire hiver	Lundi	10h00 – 11h30
	Mardi	Fermé
	Mercredi	17h00- 19h00
	Jeudi	Fermé
	Vendredi	17h00 – 19h00
	Samedi	09h30 – 11h30
	Dimanche	Fermé

b. Pour les entreprises : idem horaire public + sur appel téléphonique au :

- 079 731 59 14 resp. compostière
- 079 412 69 67 Manu Crausaz

c. Pour déchets verts encombrants

Des bennes de 12 ou 25 m³ peuvent être mise à disposition.

Prix de transport par benne : CHF 200.--.

La commande de la benne doit être effectuée 3 jours à l'avance.

Perte ou remplacement du jeton numéroté

Le jeton numéroté est remplacé en cas de perte ou de détérioration contre paiement d'une taxe de CHF 20.-

La compostière
Wonder Suisse Sàrl

E. Crausaz

Châbles, le 16 avril 2020